

**ARRETE N° ARR\_2024\_320**

**Secretariat Général**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 31 mai 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940, LE MARDI 18 JUIN 2024**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R 417-10,

**Vu** l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie disponible sur le site internet de la ville,

**Vu** la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

**Vu** l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

**Considérant** que la cérémonie de l'Appel du 18 juin 1940 aura lieu le mardi 18 juin 2024 au « Mémorial Charles de Gaulle »,



---

## ARRETE N° ARR\_2024\_320

---

Considérant qu'à cette occasion, il a lieu d'interdire le stationnement sur la partie de la place Charles de Gaulle où se situe le mémorial Charles de Gaulle,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de l'Appel du 18 juin 1940, le stationnement sera réglementé comme suit :

#### **STATIONNEMENT INTERDIT :**

**MARDI 18 JUIN 2024 de 9H30 à 12H00**

→ sur la partie de la place Charles de Gaulle où se situe le mémorial Charles de Gaulle.

**ARTICLE 2** – Des barrières seront installées et des panneaux apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3** – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

**ARTICLE 4** – Ne seront pas soumis aux interdictions du présent arrêté, les véhicules appartenant : aux membres du corps médical justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la gendarmerie nationale, à la police municipale usant de signaux d'alerte, aux agents des services municipaux, des services de l'eau et de distribution de l'électricité et du gaz dans l'exercice de leurs fonctions et intervenants en cas d'urgence.

**ARTICLE 5** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

**ARTICLE 6** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

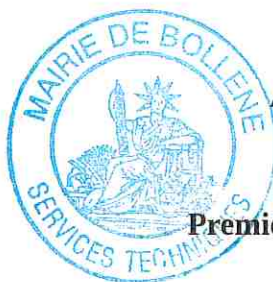
---

**ARRETE N° ARR\_2024\_320**

---

**ARTICLE 7** – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 31 MAI 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

**Plan mémorial  
Charles De Gaulle**

Bollène



PLACE GENERAL DE GAULLE

de la Paroisse Place du Général de Gaulle

LAVILLE

P

Rue du Cornier

Montée Ren

247

49

51

83.250

53

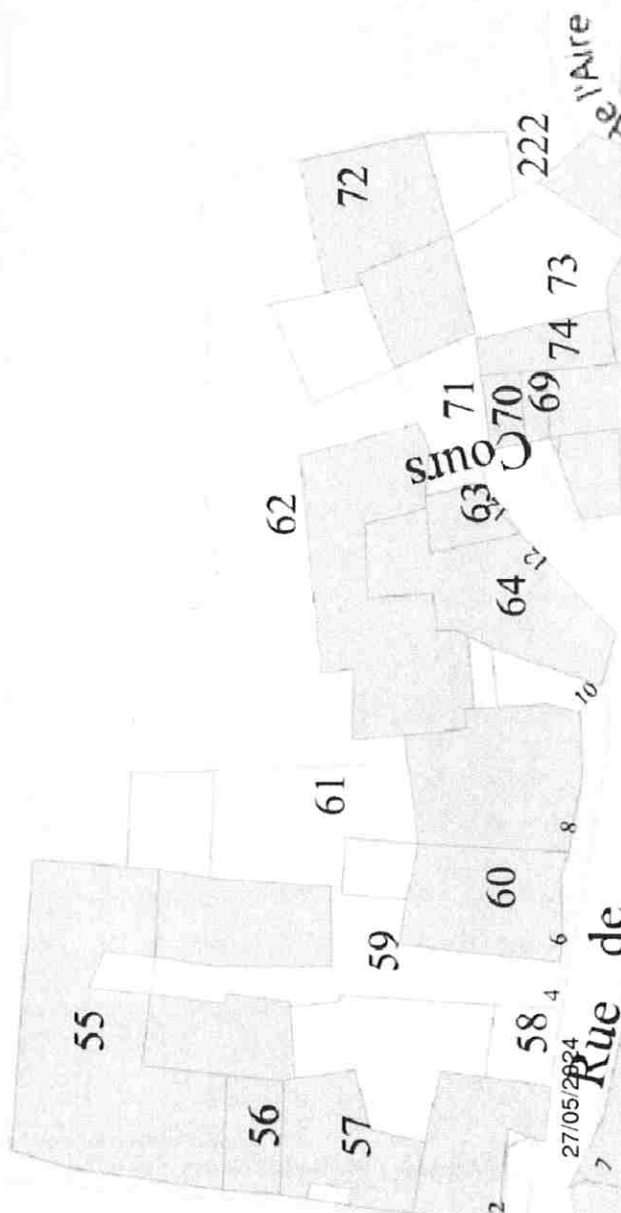
58

13

23



1/500



27/05/2024